

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels *



CINQUIÈME COMMISSION
17ème séance
tenue le
mercredi 15 octobre 1980
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES
CONTRIBUTIONS (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES
CONFERENCES (suite)

UN LIBRARY

NOV 1980

UN/SA COLLECTION

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

80-56713

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/35/SR.17
10 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

/...

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/35/11)

1. M. MGBOKWERE (Nigéria) se félicite que le Comité des contributions ait l'intention de maintenir à l'étude la question des méthodes permettant d'éviter des variations excessives ou extrêmes des quotes-parts entre deux barèmes successifs. Il y a lieu d'espérer que les objectifs de justice et d'équité seront atteints dans les propositions relatives à un nouveau barème des quotes-parts qui doivent être soumises à la trente-septième session.

2. Le revenu national, en tant que mesure de la capacité de paiement, doit être complété par d'autres indicateurs économiques et sociaux. La délégation nigériane se félicite donc de l'étude envisagée par le Bureau de statistique au sujet du classement des Etats Membres en fonction de certains indicateurs économiques et sociaux, et espère qu'elle aboutira à une série objective et acceptable d'indicateurs. M. Mgbokwere appuie les conclusions formulées aux paragraphes 25 et 42 du rapport du Comité (A/35/11). Pour déterminer la capacité de paiement, le Comité devrait tenir compte du niveau relatif de développement du pays intéressé, de l'indice général des prix à l'importation, de la source de ses revenus, qui peut être épuisable ou non, de sa possibilité de se procurer des devises étrangères, de sa situation économique et sociale, de la répartition de ses richesses et de son revenu par habitant.

3. Le patrimoine d'un pays, aussi bien que son revenu annuel courant, doit être pris en compte pour déterminer la capacité de paiement. Il n'est pas juste de ne tenir aucun compte des avoirs en capitaux accumulés par les pays développés tandis que certains pays en développement, dont les recettes ont sensiblement augmenté au cours des dernières années, se trouvent en butte à des problèmes évidents de sous-développement qui affectent leur capacité de paiement. La délégation nigériane est également en faveur de l'adoption d'une période de base de neuf ans pour le calcul des quotes-parts. M. Mgbokwere se félicite des efforts assidus déployés par le Comité pour calculer le revenu national des Etats Membres d'une manière qui permette la comparaison mais il regrette que les progrès accomplis dans le domaine des statistiques de la richesse nationale demeurent insuffisants malgré l'étude des pratiques nationales en matière d'établissement des comptes de patrimoine effectuée en 1979 par le Bureau de statistique. La Commission de statistique devrait tenir le Comité des contributions au courant de l'évolution qui interviendra dans le domaine des actifs corporels et des bilans nationaux et sectoriels. Le barème des quotes-parts doit se fonder principalement sur la capacité de paiement et rendre compte de la situation économique réelle des pays en développement.

4. M. MUENCH (République démocratique allemande) estime que la méthode en vigueur pour calculer le barème des quotes-parts ne répond qu'insuffisamment à la demande de l'Assemblée générale que les quotes-parts soient calculées en fonction de la capacité de paiement. Sa délégation doute que les autres indicateurs décrits dans le rapport du Comité des contributions suffiront à éliminer les inconvénients du système en vigueur. S'il veut améliorer les méthodes de mesure de la capacité de paiement, le Comité devrait envisager le recours à des indicateurs qui ont une incidence réelle sur cette capacité. Ces indicateurs devraient témoigner de la grande diversité des modes de développement socio-économique et des attitudes culturelles et être disponibles pour tous les Etats. Il serait très difficile de déterminer le coefficient de pondération qui devrait être appliqué à ces indicateurs par rapport à l'indicateur fondamental du revenu national. Dans ces conditions, la délégation de la République démocratique allemande estime qu'il n'est pas possible pour le moment d'améliorer la méthode en vigueur du calcul des quotes-parts.

5. L'adoption d'un système de calcul des quotes-parts à l'aide d'un barème à quatre décimales ne contribuerait guère à faire en sorte que les quotes-parts des Etats Membres soient plus conformes à leur situation économique. En ce qui concerne les contributions mises en recouvrement pour 1980-1981, par exemple, ce système entraînerait des variations des quotes-parts d'environ 500 dollars. Il y a peu de chances qu'une telle variation importe aux Etats Membres.

6. En ce qui concerne les méthodes permettant d'éviter les variations excessives des quotes-parts entre deux barèmes successifs, la délégation de la République démocratique allemande est favorable à la pratique en vigueur consistant à fonder le barème sur les statistiques du revenu national couvrant une période de sept ans, et met la Commission en garde contre la fixation de pourcentages limites artificiels qui constitueraient une dérogation arbitraire au principe reconnu de la fixation des quotes-parts en fonction de la capacité de paiement. En appliquant la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant, il convient de faire en sorte que les pays à revenu moyen ne bénéficient pas indûment des ajustements pratiqués pour tenir compte des tendances inflationnistes ou des fluctuations du taux de change. La délégation de la République démocratique allemande estime acceptable la formule qui prévoit un revenu limite par habitant de 2 000 dollars et une réduction du revenu national de 75 p. 100. Le Comité devrait rechercher les moyens de tenir compte de la situation économique particulièrement difficile des pays les moins avancés. Une solution pourrait consister à fixer la contribution minimum de ces pays à un niveau beaucoup plus bas. On pourrait également fixer un pourcentage pour l'ensemble des contributions de ces pays, chacun d'eux versant une contribution égale. Ces deux méthodes seraient compatibles avec le principe de la capacité de paiement et ne diminueraient pas le dégrèvement consenti aux pays qui, bien que ne comptant pas parmi les moins avancés, bénéficient de la formule prévue pour les pays à faible revenu par habitant. M. Muench espère que le Comité des contributions tiendra compte des suggestions de sa délégation lorsqu'il établira le barème des quotes-parts applicable à partir de 1983.

7. Le rapport du Comité des contributions aurait été considérablement plus court si des éléments déjà publiés n'y avaient pas été inclus. Dans l'intérêt de la concision, ces éléments ne devraient pas figurer dans les futurs rapports.

/...

8. M. MANEKA (Pakistan) pense qu'il n'est pas facile pour le Comité des contributions d'interpréter les vœux de l'Assemblée générale à l'égard de l'atténuation des variations excessives des quotes-parts entre deux barèmes successifs. Une variation de 50 p. 100 semble très élevée mais, dans le cas des Etats dont la quote-part est fixée au plancher, elle n'entraînerait pas d'augmentation de la contribution, tandis qu'une augmentation de 10 p. 100 dans le cas d'un pays dont la quote-part est calculée au taux de 10,00 représenterait une augmentation de 1,00. Ce sont là des anomalies qui exigent beaucoup d'ingéniosité du Comité des contributions. Il serait utile que le Comité dispose de directives plus précises mais c'est justement l'impossibilité pour la Cinquième Commission de résoudre ce problème qui l'a tout d'abord incitée à le renvoyer au Comité des contributions. Bien que la capacité de paiement soit reconnue comme le principe fondamental du calcul des quotes-parts, ni la Cinquième Commission ni le Comité des contributions n'ont trouvé le moyen de concilier avec ce principe les mesures destinées à éviter des variations excessives.

9. On a soutenu de façon convaincante que le patrimoine devrait être un facteur de calcul de la capacité de paiement. Une longue période de base rendrait compte de certains éléments du patrimoine mais elle entraînerait aussi une distorsion de la quote-part de certains Etats Membres. Si par exemple, la période de base était prolongée jusqu'à 15 ans, les quotes-parts des pays les plus pauvres augmenteraient sensiblement. Parmi les diverses formules de dégrèvement prévues au titre du revenu par habitant qui sont énoncées aux paragraphes 38 à 42 du rapport du Comité des contributions, il ne faudrait prendre en considération que celles qui n'augmentent pas la quote-part des pays les plus pauvres.

10. Les quotes-parts des pays en développement ont décliné au cours des années; c'est le résultat de leur position économique par rapport à celle de pays développés. La délégation pakistanaise saluera cependant le jour où les pays en développement seront en mesure d'assumer une portion sans cesse croissante des dépenses de l'Organisation car cela témoignera que l'objectif tant souhaité d'une véritable égalité entre tous les Etats Membres approchera de sa réalisation.

11. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) se félicite des mesures prises par le Comité des contributions et exposées au paragraphe 85 de son rapport pour assurer l'uniformité de la période correspondant aux données statistiques de base; la qualité des statistiques nationales du revenu utilisées pour calculer le barème des quotes-parts devrait s'en trouver améliorée. Sa délégation appuie les projets de résolutions A et B dont le Comité a recommandé l'adoption à l'Assemblée générale.

12. Aux termes de son mandat, le Comité des contributions est chargé d'étudier les mesures à prendre en ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Charte et de faire rapport à l'Assemblée à cet égard. C'est là une fonction importante, particulièrement à la lumière des observations récemment formulées par le Sous-Secrétaire général aux services financiers au sujet de la situation financière de l'Organisation et des complications que pourrait entraîner un déficit de trésorerie croissant. Les situations auxquelles s'applique l'Article 19 devraient être traitées par le Secrétaire général conformément à la pratique établie ainsi qu'à l'intention et à l'esprit de la Charte. Toute exception proposée devrait normalement être étudiée par le Comité des contributions avant d'être approuvée par l'Assemblée générale.

13. M. FERNANDEZ (Philippines) estime qu'une définition convenue des variations excessives ou extrêmes des quotes-parts entre deux barèmes successifs n'ayant pu être établie, le Comité des contributions doit continuer à étudier cette question. Il faudrait tenir compte de la diminution du revenu de beaucoup de pays en développement en ces temps de récession et d'inflation et le Comité doit avoir la latitude d'ajuster le barème des quotes-parts en fonction d'indicateurs économiques et sociaux. L'aide extérieure ne doit pas être comprise dans les statistiques nationales du revenu car elle ne constitue pas un élément permanent de l'infrastructure d'un pays. La délégation philippine souhaiterait une définition plus détaillée du "revenu net" et des "avoirs nets" dont il est question dans le rapport du Comité, particulièrement du fait que les méthodes de comptabilité nationale des Etats Membres ne sont pas les mêmes.
14. Le Comité devrait suivre la question des disparités entre les taux d'inflation et de leurs effets sur la comparabilité des statistiques du revenu national.
15. La capacité de paiement est également influencée par les problèmes de balance des paiements que rencontrent beaucoup de pays en développement. En raison des augmentations du prix du pétrole et de l'attitude protectionniste de certains pays, beaucoup de pays en développement sont incapables de couvrir leurs dépenses d'importation à l'aide de leurs recettes en devises et doivent emprunter davantage à des institutions privées et internationales. De tels facteurs doivent être pris en considération dans le calcul de la capacité de paiement des pays à faible revenu. En raison des difficultés auxquelles se heurte le Comité pour évaluer les indicateurs de développement socio-économique, le Bureau de statistique ne devrait épargner aucun effort pour rassembler des données économiques et sociales qui aideraient le Comité à déterminer la capacité de paiement. La formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant ne doit pas être modifiée au détriment de ces pays, particulièrement les moins avancés.
16. La délégation philippine appuie les projets de résolution que le Comité recommande à l'Assemblée générale d'adopter.
17. Mme SANDIFER (Portugal) souligne que, si le Comité des contributions a été prié d'étudier les divers facteurs qui influencent le calcul du barème des quotes-parts, c'est pour aboutir à un barème plus équitable qui rende plus fidèlement compte des nouvelles relations économiques entre les pays et de l'évolution de la situation financière. Le Comité des contributions s'est bien acquitté du mandat qui lui a été confié dans la résolution 34/6 B, bien qu'en raison de la complexité des problèmes en cause et du peu de temps dont il disposait il n'ait pas été en mesure d'étendre ses recherches ou d'aboutir à des conclusions définitives.
18. Mme Sandifer trouve assez vague, sinon superficielle, la relation des débats du Comité sur des questions déterminées. En particulier, sa délégation aurait souhaité un compte rendu plus détaillé des débats du Comité sur les indicateurs économiques et sociaux de la capacité de paiement et sur la question des taux d'inflation et de leurs effets sur la comparabilité des statistiques du revenu national. Il faut espérer que les futurs rapports du Comité seront rédigés en termes moins généraux.

(Mme Sandifer, Portugal)

19. La délégation portugaise partage l'opinion selon laquelle l'imposition de planchers ou de plafonds aux variations des quotes-parts pourrait entraîner une distorsion du principe de la capacité de paiement. La possibilité d'adopter un système à quatre décimales pour calculer ces quotes-parts, que le Comité des contributions estimait pouvoir être utile, n'aurait pas dû être rejetée à la légère. La délégation portugaise espère que cette question sera suivie de près.

20. Mme Sandifer se demande pourquoi le Comité a conclu au paragraphe 18 de son rapport que le choix des indicateurs économiques et sociaux et des coefficients à leur attribuer n'était pas nécessairement objectif et elle ne comprend pas pourquoi les indicateurs énumérés à l'annexe II du rapport ne sont pas considérés comme objectifs. La question de ces indicateurs doit continuer d'être étudiée aux sessions futures du Comité.

21. La délégation portugaise reconnaît qu'en raison de la complexité et de la nouveauté du concept de richesse nationale nette, il est difficile de mettre au point des mesures objectives de cette richesse mais le Comité doit suivre de près l'évolution dans ce domaine très important.

22. L'Assemblée générale ne devrait pas, sans y réfléchir, modifier la période de base adoptée pour le calcul du barème des quotes-parts, pour la modifier à nouveau quelques années plus tard. Une continuité statistique est nécessaire pour rendre bien compte de la situation économique de chaque pays et éviter toute distorsion de la capacité de paiement. Le Comité des contributions se fondant actuellement sur une période de base de sept ans, il faut éviter de passer brusquement à une période de trois ans qui ne tiendrait pas compte des années 1975 à 1978.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite) (A/35/32 et Add.1; A/C.5/35/12; A/C.5/35/L.5 et L.6)

23. M. SERBANESCU (Roumanie) note avec satisfaction d'après le rapport du Comité des conférences (A/35/32 et Add.1) qu'un grand nombre de propositions antérieures du Comité ont commencé à être mises en pratique avec de bons résultats. L'application du système de surprogrammation, en particulier, s'est soldée par une réduction du recrutement d'interprètes indépendants et la délégation roumaine appuie donc la recommandation contenue au paragraphe 23 du document A/35/32. Elle a également noté avec satisfaction les mesures que le Comité des conférences a l'intention de prendre à l'égard de la durée prévue et réelle des sessions des organes subsidiaires et elle convient qu'un plus grand effort de la part des délégations pourrait contribuer à l'élimination du temps perdu du fait de l'ouverture tardive de la clôture prématurée des séances, ainsi que par suite de l'annulation de séances prévues.

24. La délégation roumaine est encouragée par les résultats obtenus en matière de contrôle et de limitation de la documentation, et plus précisément de suppression des comptes rendus analytiques des organes subsidiaires. Il faut persévérer dans cette voie, sans toutefois exclure la possibilité de consentir quelques exceptions après une étude approfondie des cas réellement exceptionnels. Les délégations pourraient contribuer à la limitation de la documentation en exerçant plus de modération et de discernement lorsqu'elles sollicitent de nouveaux rapports et documents et le Secrétariat doit, de son côté, faire en sorte que les documents soient plus concis tout en améliorant constamment leur qualité.

(M. Serbanescu, Roumanie)

25. En examinant l'importante question de l'organisation des conférences spéciales et de leurs réunions préparatoires ainsi que des services à leur fournir, le Comité des conférences s'est trop préoccupé de certains aspects du problème qui ne relèvent pas de sa compétence. La décision de convoquer une conférence spéciale en un lieu donné est la plupart du temps justifiée par d'importantes considérations politiques. Sans nier l'utilité pratique de certains éléments des recommandations du Comité, la délégation roumaine estime donc que les trois premiers paragraphes du dispositif du projet de résolution qui figurent au paragraphe 61 du document A/35/32 sont un peu péremptaires.

26. M. LEWANDOWSKI (Secrétaire général adjoint aux conférences et chargé de fonctions spéciales), répondant aux questions posées par diverses délégations, indique que le Département des services de conférence convient avec le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne qu'il faut parfois autoriser des dérogations à la règle des 32 pages pour les rapports. Cependant, le souci d'assurer la concision des rapports n'est pas seulement une question de dépense ou de volume. M. Lewandowski estime que des rapports courts sont plus efficaces et plus utiles aux délégations, particulièrement lorsqu'ils comprennent au début un bref résumé. On s'efforce également de simplifier encore la présentation graphique. On espère que lorsque le système de traitement des mots sera pleinement appliqué, la documentation sera plus lisible.

27. En ce qui concerne la livraison de documents aux missions, le nombre de documents fournis dans les diverses langues se fonde sur les commandes annuelles. Si les besoins changent en cours d'année, les missions permanentes peuvent modifier leurs commandes en s'adressant à la Section de distribution. Aucun effort n'est épargné pour respecter les délais matinaux afin que les documents puissent être disponibles pour toutes les missions à la fois. Malheureusement, les circonstances ne permettent pas au Secrétariat de livrer les documents à chacune des missions.

28. Les représentants de la Sierra Leone, de l'Ethiopie et de la Yougoslavie se sont référés au choix de lieux situés en dehors du siège pour les conférences. C'est naturellement aux organes intéressés de choisir le lieu. M. Lewandowski peut, au nom du Secrétaire général, assurer aux membres de la Cinquième Commission qu'un membre du Secrétariat serait malvenu à tenter, pour quelque raison que ce soit, de favoriser un lieu plutôt qu'un autre. Des mesures très fermes seraient prises à l'encontre de quiconque ferait une telle tentative. Le Département des services de conférence est en mesure de fournir les services voulus à toute conférence où que ce soit dans le monde. Jusqu'ici, le coût de la vie dans un lieu donné n'a pas été pris en considération dans le choix des lieux.

29. Au moment où le projet révisé de calendrier des conférences a été préparé, on ne connaissait pas les détails relatifs à la dix-neuvième session de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), mais cette session sera bien entendu inscrite au calendrier qui sera publié en janvier 1981. Comme l'a indiqué le représentant de l'Uruguay, son gouvernement a accepté d'accueillir cette session de la CEPAL mais aucune communication officielle n'a encore été reçue de celle-ci.

/...

(M. Lewandowski)

30. Il est très difficile de répondre à la question posée par les représentants des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne au sujet du réaménagement des réunions pour faire place à la dixième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et aux négociations globales. Il existe des centaines de variantes possibles, qui ont toutes des incidences financières différentes. M. Lewandowski est prêt à fournir à titre privé au représentant des Etats-Unis une liste de ces possibilités mais il espère que le Comité des conférences pourra se réunir au cours de la session de l'Assemblée générale pour étudier cette question.

31. En réponse aux questions posées par le représentant du Malawi, M. Lewandowski peut informer la Commission que 1 015 séances ont été annulées en 1979 et on peut dire sans crainte d'erreur que presque tous les organes ont contribué dans une certaine mesure à ce grand nombre d'annulations. M. Lewandowski ne pense pas qu'il vaille la peine de publier un document supplémentaire pour donner une explication détaillée des raisons de l'annulation de chaque séance. Les causes principales d'annulation des séances sont au nombre de cinq dont la première est le manque d'orateurs. A cet égard, M. Lewandowski se félicite de la décision prise par la Première Commission de ne pas tenir de séance sans que quatre orateurs au moins ne soient inscrits. En second lieu, l'ouverture des séances peut être retardée ou elles peuvent être annulées en raison de la nécessité de procéder à des négociations ou consultations officielles. Dans ce cas, si le secrétaire de l'organe intéressé informe en temps voulu le Département des services de conférence, la séance peut être fixée à un autre moment. La troisième cause d'annulation réside dans les retards compréhensibles qui peuvent se produire vers la fin d'une session en raison des travaux de dernière minute relatifs aux projets de rapport ou de résolution. La quatrième raison est le cas où des séances traitant de sujets analogues sont prévues en même temps et où les petites délégations ne disposent pas d'un nombre suffisant de représentants pour assister simultanément à deux réunions. Un autre problème vient du retard dans la publication des documents. A cet égard, cependant, il ne faut pas oublier que le Département des services de conférence se trouve à la fin du processus. Il ne peut pas publier six semaines avant une session un document qui ne lui a été soumis pour publication que deux semaines avant cette session. Un rapport qui n'a été rédigé que deux heures avant une séance donnée ne peut pas être publié en deux heures. Des améliorations sont toujours bien entendu possibles et le Département est prêt à accueillir toute critique constructive. Enfin, des séances doivent parfois être annulées faute de salle de conférences de la taille voulue. A cet égard, les installations de l'Organisation sont pleinement utilisées pendant toute l'année. En raison des besoins croissants en matière de consultation au sein de divers groupes et d'autres réunions officielles, le Département a de plus en plus de difficulté à répondre aux demandes de services en raison du manque de place. Des remarques d'une franchise brutale sont parfois formulées à l'égard de son incapacité à fournir des services de conférence mais il se trouve désarmé à moins que l'Assemblée ne décide d'agrandir les installations. En fait, le manque de place est l'une des raisons pour lesquelles un plus grand nombre de réunions ont lieu en dehors du Siège.

32. En ce qui concerne les dérogations apportées au calendrier entre les sessions, M. Lewandowski peut assurer à la Commission que tous les organes dont les demandes ont été approuvées par le Comité des conférences ont tenu leurs sessions, qui ont été financées par les ressources disponibles pour l'exercice biennal 1980-1981.

33. Le représentant de l'Australie a demandé une comparaison du coût des comptes rendus analytiques et des rapports détaillés de la Commission des droits de l'homme. Les chiffres montrent que 203 pages ont été publiées pour cette commission sous forme de rapports détaillés, tandis que les comptes rendus analytiques auraient exigé un total de 1 222 pages. Cela représente évidemment une économie sensible. Au chapitre VIII du document A/35/32, dans les directives qui figurent sous la recommandation 3, le Comité des conférences a mentionné la possibilité de mettre en place, sur une base commerciale, un centre de services approprié sur les lieux des conférences tenues sur l'invitation d'un gouvernement. Il s'agit en effet d'assurer les services voulus aux délégations dans les lieux où elles ne disposent ni d'une mission ni d'un consulat. L'emploi du mot "commerciale" dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies est peut-être un peu malheureux mais il importe que la nécessité d'assurer ces services soit prise en considération dans les conseils à donner aux gouvernements au sujet des dispositions à prendre pour les conférences.

34. La décision à laquelle s'est référé le représentant du Panama concernant la réunion du Conseil du commerce et du développement a été prise trop récemment pour que le projet de calendrier révisé en tienne compte. Le Conseil du commerce et du développement a l'habitude de proposer des modifications au calendrier des conférences dans son rapport à l'Assemblée générale. Les ajustements appropriés sont pratiqués après l'approbation de ce rapport. En ce qui concerne les implications financières, le Bureau des Nations Unies à Genève assure des services auxquels la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement peut faire appel toute l'année.

35. Se référant à l'observation formulée par le représentant de l'Union soviétique, M. Lewandowski explique que si le Journal quotidien est mentionné dans les directives qui figurent sous la recommandation 3, c'est qu'on a pensé que tous les aspects des conférences spéciales devaient être pris en compte. Ce qui paraît évident aux membres des Grandes Commissions ne l'est pas toujours pour les représentants qui participent à des conférences spéciales. En ce qui concerne les conférences spéciales en général, le représentant de la Roumanie a raison de dire que ce n'est pas le Comité des conférences, et moins encore le Secrétariat, qui peut décider s'il y a lieu ou non de convoquer une conférence spéciale. Toute décision de ce genre est forcément politique. Cependant, le Département des services de conférence, qui a organisé les services voulus pour toutes les conférences spéciales, dispose d'une expérience unique qui lui paraît être utile. A la lumière de cette expérience, il a conclu que les conférences spéciales se rangent dans deux catégories. Celles de la première sont destinées à résoudre un problème déterminé. Cependant, sans une préparation prolongée, à plus grands frais, il est peu probable qu'une conférence puisse le faire en l'espace de deux semaines. Les conférences de la deuxième catégorie visent à porter à l'attention du public une situation donnée. Dans ce cas, il pourrait être préférable de consacrer les fonds aux moyens d'information publique.

36. Revenant au problème de la documentation, M. Lewandowski rappelle que des renseignements très détaillés ont été fournis à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session. Le Comité des conférences pourrait envisager, compte tenu du rapport du Corps commun d'inspection sur la documentation, de préparer, pour la trente-sixième session, un rapport plus détaillé énonçant les difficultés. Le

/...

(M. Lewandowski)

représentant de l'Indonésie a demandé au Département des services de conférence l'assurance que la poursuite de la suppression expérimentale des comptes rendus analytiques aboutirait à une amélioration de la situation de la documentation au cours de l'année suivante. A cet égard, il peut être intéressant d'avoir une idée des gains résultant de la suppression des comptes rendus analytiques. Sans tenir compte de la neuvième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, la comparaison entre les périodes janvier/août 1979 et janvier/août 1980 fait apparaître une économie de 183 séances. En ce qui concerne les dépenses de personnel, cette économie en représente une de sept ans deux tiers du temps des rédacteurs et des traducteurs, de trois ans du temps des réviseurs et d'un peu plus de 10 ans du temps des dactylographes. Calculée d'après le traitement net et les dépenses communes de personnel du personnel ordinaire, auxquelles s'ajoutent les heures supplémentaires des dactylographes, cette économie représente environ 500 000 dollars, plus quelque 60 000 dollars d'économie sur les coûts de reproduction, de papier, etc.; ces ressources pourront être consacrées à d'autres travaux. Une telle économie pourrait évidemment amener la Commission à tenter de réduire le budget du Département pour le prochain exercice biennal. Cette perspective n'inquiète guère le Département qui ne peut assurer que les services que les Etats Membres sont prêts à payer. La question de savoir si les avantages de cette décision se feraient sentir sous forme d'une publication plus rapide des documents est une autre affaire.

37. Le représentant du Maroc a fait officieusement comprendre qu'il demanderait la distribution simultanée des comptes rendus analytiques dans toutes les langues officielles, y compris l'arabe. En ce qui concerne les documents en arabe, le Département fait de son mieux pour résoudre des problèmes qui sont difficiles sinon insolubles. L'un des graves problèmes qui se pose pour le moment est le manque de place dans un immeuble destiné à abriter 3 000 employés et qui est occupé par 6 000.

38. M. BRODODININGRAT (Indonésie) pense qu'on pourrait peut-être éviter que les séances ne commencent en retard et ne se terminent prématurément en prévoyant des séances plus courtes. Il se demande pourquoi les séances sont toujours prévues pour deux heures et demie le matin et trois heures l'après-midi.

39. Il a été suggéré de remplacer les comptes rendus analytiques par des communiqués de presse. A ce sujet, M. Brododiningrat prie le Secrétariat de faire part au Secrétaire général adjoint à l'information du mécontentement de sa délégation à l'égard des informations minimales dont les travaux de la Cinquième Commission font l'objet dans les communiqués de presse. Il se demande si la détérioration provient de l'utilisation des nouvelles machines ou si le Département de l'information juge que la presse ne s'intéresse pas aux travaux de la Cinquième Commission. Les communiqués de presse comme ceux qui sont publiés ne remplaceraient en rien des comptes rendus analytiques.

40. M. FALL (Sénégal) appuie les observations formulées par le Comité des conférences au sujet des avantages de la surprogrammation et prie instamment le Secrétariat de poursuivre cette pratique.

41. Le moment est venu de commencer à rationaliser les travaux des organes subsidiaires en fonction des études effectuées. La délégation sénégalaise approuve l'établissement d'un lien entre le Comité des conférences et le Comité des organes subsidiaires et est en faveur du raccourcissement des sessions des organes subsidiaires. Par ailleurs, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient tous deux s'efforcer de restreindre leur ordre du jour, en convenant par exemple d'examiner certaines questions tous les deux ans ou tous les trois ans plutôt que chaque année et en réduisant le chevauchement des sujets entre leurs organes subsidiaires. Le Comité des conférences pourrait aussi jouer un rôle plus effectif dans le contrôle du nombre des conférences spéciales.

42. La délégation sénégalaise est en faveur de l'adoption de nouvelles techniques de production des documents ainsi que de la suggestion selon laquelle le Comité des conférences devrait s'occuper plus activement du fonctionnement des services de conférence à Genève, à Vienne et dans les commissions régionales, tout en participant de plus près au processus de programmation de l'Organisation. Elle n'est cependant pas favorable à l'élargissement du mandat du Comité, estimant qu'avec les ressources dont il dispose actuellement, le Comité ferait mieux de poursuivre les aspects de son mandat dont il ne s'est pas encore acquitté. De même elle n'est guère encline à donner au Secrétaire général le pouvoir d'aménager le calendrier des conférences si les événements l'exigent. La question doit être mûrement étudiée avant de prendre une décision.

43. Il semble certes que la suppression des comptes rendus analytiques pour les organes subsidiaires ait eu un heureux effet sur le volume de la documentation et le progrès des négociations au sein de l'Organisation des Nations Unies mais il apparaît que la décision prise par l'Assemblée générale dans la résolution 34/50 pose des problèmes pour certains comités, parmi lesquels le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Dans le cas de ce comité, l'absence de comptes rendus analytiques oblige les délégations à prendre elles-mêmes des dispositions pour la traduction dans leur propre langue des interventions prononcées et à assumer elles-mêmes le coût de ces traductions. Pour des raisons purement techniques, donc, la délégation sénégalaise est en faveur du rétablissement des comptes rendus analytiques pour ce comité et elle soumettra officiellement un amendement à la recommandation qui figure à l'alinéa a) du paragraphe 9 du document A/C.5/35/12. Par considération pour le désir de la Cinquième Commission de limiter le coût de la documentation, la délégation sénégalaise proposera le rétablissement des comptes rendus analytiques non pas pour toutes les séances, comme le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien le souhaiterait évidemment, mais pour six séances au plus par an, laissant le choix au Président du Comité de demander l'établissement de comptes rendus analytiques pour les séances qu'il jugerait appropriées.

44. M. MANEKA (Pakistan) estime, bien que sa délégation appuie les efforts tendant à limiter le volume de la documentation au sein de l'Organisation, que la nécessité d'un appui du Secrétariat au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est évidente. Il appuie donc la demande formulée par le Président de ce comité dans le document A/C.5/35/L.6.

45. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) préférerait que la décision relative aux conférences spéciales soit remise jusqu'à ce que la question ait été étudiée de façon approfondie.
46. Sa délégation appuie la proposition que vient de formuler la délégation sénégalaise en raison du mandat politique délicat et de la responsabilité historique du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
47. M. LAHLOU (Maroc) souligne que la position des Etats arabes au sujet de l'intérêt qu'il y a à maintenir des comptes rendus analytiques pour le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est, de façon générale, analogue à celle des Etats africains au sujet du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Comité spécial contre l'apartheid. Ces organes sont appelés à remplir des tâches historiques qui sont au coeur même de l'existence de l'Organisation; il espère que la Cinquième Commission appuiera la demande de la délégation sénégalaise.
48. En réponse aux observations formulées par le Secrétaire général adjoint aux conférences, M. Lahlou indique qu'il n'a pas l'intention de demander la distribution simultanée des comptes rendus analytiques dans toutes les langues, y compris l'arabe, car il est conscient des problèmes qui se posent au Département des services de conférence. Il n'en reste pas moins cependant qu'alors que plusieurs comptes rendus analytiques de la présente session ont été distribués en anglais, un seul a été distribué en français ou en arabe. Les délégations sont fondées à s'attendre à ce que les comptes rendus analytiques soient distribués en au moins une langue autre que l'anglais. Il n'insistera pas pour que les comptes rendus analytiques soient publiés simultanément dans toutes les langues, mais sa compréhension ne doit pas être interprétée par le Secrétariat comme un encouragement à ne rien changer à la situation présente.
49. M. EL-SAFY (Egypte) ne voit pas de raison pour que le problème de manque de bureaux au Siège soit lié aux services linguistiques arabes. L'arabe, qui a été récemment ajouté aux langues officielles de l'Organisation, doit être traité exactement de la même manière que toutes les autres langues officielles. Des erreurs et inexactitudes se sont produites dans les documents récemment publiés en arabe qui, estime la délégation égyptienne, ne se seraient pas produites si le Secrétariat s'était soucié autant de l'arabe que des autres langues.
50. M. MARTORELL (Pérou) exprime sa satisfaction de voir que, conformément à la recommandation contenue au paragraphe 9 du document A/C.5/35/12, les comptes rendus analytiques seront maintenus pour la Commission du droit international et pour le Comité plénier constitué aux termes de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale.
51. M. ALLAFI (Jamahiriya arabe libyenne) estime que la décision de l'Assemblée générale de supprimer les comptes rendus analytiques des organes subsidiaires a été fort sage. Cependant, sa délégation, pour des raisons humanitaires, attache une importance particulière à la cause du peuple palestinien et estime, en conséquence, que la Cinquième Commission devrait envisager avec sympathie la demande formulée par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/C.5/35/L.6). En accédant à cette demande, on ne s'écarterait pas, semble-t-il, de la lettre ou de l'esprit de la résolution 34/50.

52. M. RAKOTO (Madagascar) insiste pour que des comptes rendus analytiques soient établis pour la CNUDCI comme il est demandé dans le document A/C.5/35/L.5. Une exception à la règle devrait aussi être faite dans le cas du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, les interventions au sein de ce comité prêtant souvent à controverse et traitant de questions délicates de fond.

53. M. DENIS (France) partage l'opinion de la délégation marocaine au sujet de la publication des comptes rendus analytiques en français et déplore le fait que les documents sont généralement publiés en anglais bien avant leur publication dans les autres langues de travail, ce qui donne aux délégations anglophones un avantage évident car elles ont plus de temps pour étudier une question et peuvent donc exercer plus d'influence sur les débats qui la concernent.

54. Des comptes rendus analytiques peuvent être établis, selon la délégation française, si la nécessité en est clairement déterminée : pendant les débats devant, par exemple, aboutir à l'élaboration d'un texte législatif, lorsqu'il importe de documenter l'intention des législateurs aux fins de l'interprétation de l'instrument finalement adopté. M. Denis est prêt à se laisser convaincre de la nécessité de comptes rendus analytiques pour le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien mais il lui faudrait pour cela des arguments plus valables qu'une simple référence à la "responsabilité historique" du Comité car la même revendication pourrait être attendue de la part du président de n'importe quel comité.

55. M. LEWANDOWSKI (Secrétaire général adjoint aux conférences et chargé de fonctions spéciales) souligne que le problème des locaux a commencé pour le Département au cours de l'année précédente; les raisons de ce problème ne sont cependant liées en rien aux services linguistiques arabes. L'immeuble du Siège se trouve simplement de plus en plus congestionné et cette congestion commence à avoir, pour le Département des services de conférence, un effet nuisible sur l'établissement de la documentation.

56. Il est essentiel au bon fonctionnement de l'Organisation que le Département demeure installé dans l'immeuble même du Secrétariat. Cependant les tentatives faites pour transférer d'autres services dans des bureaux situés en dehors de l'immeuble se trouvent souvent déjouées par des appels à des considérations politiques. Cette situation ne saurait guère se prolonger. Les délégations devraient prendre le temps de visiter les bureaux improvisés du premier sous-sol où sont, pour le moment, établis les comptes rendus sténographiques du Conseil de sécurité dans les six langues officielles; elles devraient le faire de préférence après minuit. Elles comprendraient mieux ainsi que des conditions de travail aussi inférieures à la normale ne peuvent en fin de compte que nuire à la diligence et à l'exactitude avec laquelle le personnel du Département établit les comptes rendus de séances. La désorganisation sera encore accentuée lorsque les services d'imprimerie seront installés dans leurs nouveaux locaux en 1981.

La séance est levée à 13 h 10.